



PARIS

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES, FISCALES ET DES ENTREPRISES
COMITE DES ASSURANCES**

DAFFE/AS(99)4/REV3
A usage officiel

CADRE POUR LA LIBERALISATION DU MARCHE DES ASSURANCES

Note du Secrétariat

Les Délégués au Comité des Assurances trouveront ci-joint pour référence le "cadre pour le libéralisation du marché des assurances" approuvé à la session du juin 2000 du Comité.

96328

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

Or. Ang.

CADRE POUR LA LIBERALISATION DU MARCHÉ DES ASSURANCES

-- Considérant que la libéralisation du marché des assurances (réassurance incluse) est profitable aux consommateurs, à l'économie et au secteur des assurances, et qu'il est par conséquent utile de promouvoir cette libéralisation ;

-- Considérant que la libéralisation exige un véritable accès aux marchés nationaux ainsi qu'aux marchés locaux des états fédéraux ;

-- Considérant que la réussite de la libéralisation suppose un cadre réglementaire et de contrôle adéquat ;

-- Conscient que le processus de libéralisation peut devoir être progressif et peut avoir à prendre en compte les différences entre les branches d'assurance et les différents modes de prestations ;

-- Au vu des Codes de la libéralisation de l'OCDE, des travaux de l'OCDE relatifs à la révision de ces Codes et aux questions relatives à la libéralisation en général, des Vingt Principes Directeurs sur les assurances à l'attention des économies en transition et tenant compte du caractère non contraignant de ce « cadre conceptuel pour la libéralisation du marché des assurances » ;

Le Comité des assurances

adopte les principes fondamentaux suivants pour la libéralisation des marchés des assurances :

- **Principe N 1:** la libéralisation exige un véritable accès au marché.
- **Principe N 2:** la libéralisation exige l'adhésion au concept de traitement national et non discriminatoire.
- **Principe N 3:** la libéralisation implique un cadre réglementaire approprié et des règles prudentielles adéquates.
- **Principe N 4:** la libéralisation exige un dialogue ouvert et continu entre les autorités réglementaires et tous les acteurs de marché, la transparence des marchés et la transparence du processus de réglementation et de supervision.
- **Principe N 5:** la libéralisation exige une concurrence loyale et la dé-monopolisation.

invite les pays non-membres à adopter ces principes ;

accepte de développer plus avant, dans le cadre du programme de travail 2001-2002 du Comité des assurances de l'OCDE, des travaux analytiques sur la mise en œuvre de ces principes et sur l'identification des obstacles à cette mise en œuvre, ainsi que d'envisager les meilleures recommandations politiques et principes directeurs que le Comité pourrait considérer à cet égard et éventuellement référer au Conseil de l'OCDE.